



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
ROUTE DU GRAND BOIS / ROUTE DES POEX**

COMMUNE

DE

DEMI-QUARTIER

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « CIRCET / SFR 12 B Avenue Charles Couyba 21850 SAINT-APPOLINAIRE » en date du 31 janvier 2024 afin de réglementer la circulation Route du Grand Bois et Route des Poëx pour permettre à « BTB Fibre / SFR » d'effectuer des travaux de raccordement FIBRE d'un client SFR au 124 Route du Grand Bois.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale pour permettre à cette entreprise de réaliser ces travaux ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Durant la période du 20 février 2024 au 21 février 2024 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur la Route des Poëx depuis le numéro de voirie n° 74 jusqu'au carrefour formé par la Route du Grand Bois et depuis le carrefour formé par la Route du Grand Bois jusqu'au numéro de voirie n° 170 de la Route du Grand Bois.

Article 2 :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

Article 3 :

La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société BTB FIBRE / SFR de part et d'autre des voies concernées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « BTB FIBRE / SFR ».

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture, à la gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à la CCPMB Transports Scolaires, TAD Montenbus, à la Société « CIRCET » et « BTB FIBRE / SFR », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 13 février 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 15/02/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 15/02/2024



Le Maire,

Stéphane ALLARD